

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CORTAL CONSORS OPEN CROISSANCE (FR0010629147)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification «Actions internationales» le FCP a pour objectif de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe (Indicateur de référence) calculé dividendes nets réinvestis.

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement consiste à investir jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP, dans des OPCVM sélectionnés par l'équipe de gestion, éligibles au PEA. Le FCP pourra investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou d'indices cotés (trackers) de droit français ou européen.

Les OPCVM sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation émis en France ainsi que sur les autres marchés de l'Union Européenne ainsi que la Norvège et l'Islande. Ils seront tous de classification «Actions des pays de l'Union Européenne», «Actions internationales», «Actions des pays de la zone Euro» «Actions françaises» ou «Diversifiés» ou équivalents en droit européen.

L'équipe de gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur des pays de l'Union Européenne jusqu'à 100 % de son actif net. Néanmoins, l'exposition aux OPCVM de petites et moyennes capitalisations sera limitée à 40 % de l'actif net. Le FCP pourra investir sur les marchés internationaux (Japon, Etats-Unis...) et les marchés des pays émergents. Le degré d'exposition aux marchés internationaux (y compris Japon, Etats-Unis...) sera au maximum de 40% de l'actif net. Le degré d'exposition aux pays des marchés émergents sera de 20% maximum de l'actif net.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 30% de son actif net en FIA (Fonds d'investissement alternatif) répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier, FIA à gestion indiciaire étendue répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le degré d'exposition aux marchés actions est compris entre 75 % et 100 % de l'actif net en OPCVM éligibles au PEA, lesquels comportent un taux d'investissement minimum de 75 % de l'actif net en actions éligibles.

Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille contre le risque d'actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change. Il existe également un risque de taux de 25% maximum de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 12 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des revenus : Capitalisation

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations :

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,50%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	3,49% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

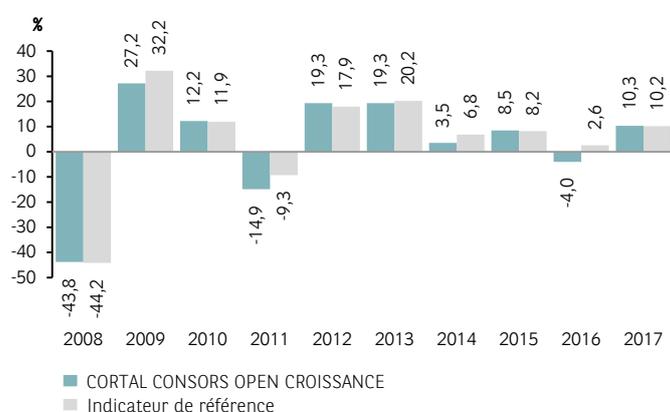
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus du FCP consultable via le site internet WWW.CORTALCONSORS.fr

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 31 janvier 1997 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu à l'article 1ter de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

CORTAL CONSORS OPEN CROISSANCE

Fonds Commun de Placement

Prospectus

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

CARACTERISTIQUES GENERALES**I – FORME DE L’OPCVM**

DENOMINATION : CORTAL CONSORS OPEN CROISSANCE
FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français
DATE DE CREATION : 31 janvier 1997
AGREMENT AMF : 10 janvier 1997
DUREE D’EXISTENCE PREVUE : 99 ans

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant initial minimum de souscription	Fractionnement de la part	Montant des souscriptions ultérieures
Catégorie de part « Classic »	FR0010629147	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	millième	1 part

INDICATION DU LIEU OU L’ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Service Client - TSA 47000
75318 Paris Cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

Ou

Cortal Consors
Service Marketing
22-24, rue des deux gares
92850 Rueil Malmaison

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :

Cortal Consors

II – LES ACTEURS

PROMOTEUR : **CORTAL CONSORS**
Société anonyme
22-24, rue des deux gares
92850 Rueil Malmaison
Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de contrôle prudentiel.

SOCIETE DE GESTION : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
Société par actions simplifiée
SIEGE SOCIAL : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
BUREAUX : 14, rue Bergère – 75009 Paris
ADRESSE POSTALE : TSA 47000 - 75318 PARIS CEDEX 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France****TENEUR DE COMPTE EMETTEUR : (PAR DELEGATION)****BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES****ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION :****BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES****COMMISSAIRE AUX COMPTES :****PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par Monsieur Benjamin MOISE

COMMERCIALISATEUR :**CORTAL CONSORS**

Société anonyme
22-24, rue des deux gares
92850 Rueil-Malmaison

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la Financial Conduct Authority.

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DE LA PART

Code ISIN :
Catégorie de part « Classic » : FR0010629147

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PART :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :
Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :
Nominatif administré ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :
Les parts du FCP sont décimalisées en millième.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE
Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

ELIGIBILITE A UN DISPOSITIF FISCAL SPECIFIQUE :
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne Actions (PEA)

REGIME FISCAL
Le FCP est éligible au PEA et dans ce cadre bénéficie d'un régime fiscal avantageux. En effet, le PEA permet de gérer un portefeuille d'actions directement ou indirectement via des OPC actions, en franchise d'impôt sur le revenu hors prélèvements sociaux, à condition qu'aucun retrait ne soit effectué au cours des cinq années qui suivent l'ouverture du plan pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

Cependant, en cas de sortie avant le délai de cinq ans il est toujours possible de bénéficier de cette exonération à condition de réinvestir dans d'autres produits éligibles au PEA.

Régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France (article 17 de la Loi de Finances 2014) : étant en permanence investi au minimum à 75% en actions, depuis (le 2 janvier 2003), le FCP est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1^{er} de l'article 150-0D du Code Général des Impôts.

Les FCP n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal ou du commercialisateur.

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION :

Actions Internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe calculé dividendes nets réinvestis

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est le Morgan Stanley Capital International Europe dividendes réinvestis.

C'est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe.

Le MSCI Europe Index est actuellement composé des 16 pays européens suivants : Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume Uni.

Il est libellé en euro.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification « Actions internationales ». Sa stratégie d'Investissement est la suivante :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

La gestion est discrétionnaire.

La stratégie d'investissement consiste à investir jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP, dans des OPC sélectionnés par l'Equipe de Gestion, éligibles au PEA. Dans l'univers d'investissement défini dans le cas présent, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des supports d'investissement doivent permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de gestion.

1^{ère} étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs recommandée.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers en respectant l'objectif de gestion. Celle-ci, ainsi que sa répartition géographique reposent sur l'appréciation des critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

2^{nde} étape : à l'issue du processus de sélection, est constitué l'univers des OPC recommandés pour la construction du portefeuille.

La sélection active des OPC doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des fonds est effectuée par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche quantitative puis recherche fondamentale.

3^{ème} étape : l'équipe de gestion sélectionne les OPC pour construire le portefeuille.

Au sein de l'univers d'OPC recommandés, l'équipe de gestion effectuera une sélection d'OPC

L'équipe de gestion aura la possibilité de se concentrer sur une taille de capitalisation ou un secteur ou sur des pays internationaux jusqu'à 100 % de son actif net. Néanmoins, l'exposition aux fonds de petites et moyennes capitalisations sera limitée à 40% de l'actif net.

Le degré d'exposition aux marchés actions est compris entre 75 % et 100% de l'actif net en fonds éligibles au PEA, lesquels comportent un taux d'investissement minimum de 75 % de l'actif net en actions éligibles.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

ACTIONS (TITRES VIFS) : NEANT

TITRES DE CREANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE : NEANT

PARTS OU ACTIONS D'OPC :

Le degré d'exposition aux marchés actions est compris entre 75 % et 100% de l'actif net en OPC éligibles au PEA, lesquels comportent un taux d'investissement minimum de 75 % de l'actif net en actions éligibles.

Le FCP pourra investir sur les marchés internationaux (Japon, Etats-Unis...) et les marchés des pays émergents.

Par ailleurs, le degré d'exposition aux marchés internationaux (y compris Japon, Etats-Unis...) sera au maximum de 40% de l'actif net. Le degré d'exposition aux pays des marchés émergents sera de 20% maximum de l'actif net.

Le FCP, éligible au Plan d'Epargne en Actions « PEA », investit en permanence 90 % au minimum de son actif net, en actions ou parts d'OPCVM de droit français, européens éligibles au PEA. Ces OPCVM seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne ainsi que la Norvège et l'Islande.

Les OPCVM sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Ils seront tous de classification « actions des pays de l'Union Européenne », « actions internationales », « actions des pays de la zone euro », « actions françaises », « diversifiés » ou équivalente en droit européen.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger investissant moins de 10% de leurs actifs nets en OPCVM,
- OPCVM indiciels cotés (trackers) de droit français ou européen,
- investissant moins de 10% de l'actif net en OPCVM ou fonds d'investissement

Le FCP pourra également investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de FIA (Fonds d'investissement alternatifs):

- FIA répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier,
- FIA à gestion indicielle étendue répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier,

Les OPCVM ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP PARIBAS et/ou d'autres sociétés de gestion.

3. INSTRUMENTS DERIVES : NEANT

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : NEANT

5. DEPOTS : NEANT

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Les emprunts d'espèces ne sont pas prévus dans la gestion courante du FCP. Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'avoir recours de manière temporaire aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net, dans le cadre de découvert à très court terme lié au décalage de date de règlement livraison et/ou dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats.

7. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES : NEANT

GARANTIE FINANCIERE :

La société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP, classé « Actions Internationales », comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions internationales.

L'investisseur est dès lors averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

1/ A titre principal

- **Risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPC. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPC les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut, en outre, avoir une performance négative.

- **Risque actions** : le risque actions est le risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés sur lesquels elles sont admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, la valeur liquidative du FCP peut baisser dans les mêmes proportions que la baisse des marchés actions, voire même baisser dans des proportions plus importantes.

Ce risque actions est également lié à l'exposition à hauteur de 20% maximum de l'actif net du FCP aux pays des marchés émergents. Les économies des pays émergents sont plus fragiles et exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus, les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de perte en capital importante ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des Entreprises qui, à raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En conséquence, en cas de baisse de la valeur de ces petites capitalisations, la valeur liquidative du FCP peut baisser proportionnellement à l'exposition du FCP à ces petites capitalisations.

Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de moyennes capitalisations (mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

L'exposition aux fonds de petites capitalisations et moyennes capitalisations sera limitée à 40 %.

En outre, en l'absence de contrainte de gestion, le FCP peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que les marchés actions.

- **Risque de taux à hauteur de 25% maximum de l'actif net** : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt.

- **Risque de change** : Le risque de change représente 100% maximum de l'actif net. Ce risque existe du fait que le FCP détient des OPC investis dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

GARANTIE ET PROTECTION : Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui souhaitent supporter un risque des marchés actions de l'Union Européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : cinq ans

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**Catégorie de part « Classic » :**

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

MODALITES DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par délégation par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin 75002 Paris), en J, jusqu'à 12 heures du lundi au vendredi. Ces demandes pourront porter sur des parts décimalisées et seront traitées sur la base de la valeur liquidative établie en J+1.

Elles sont calculées en J+3 ouvrés. Le règlement et la livraison des parts sont traités dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant le jour de l'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DE LA 1ERE SOUSCRIPTION : une part**MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES : une part****MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs chez BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris) ou au siège social de la société Cortal Consors 22-24, rue des deux gares – 92850 Rueil Malmaison et sur le site internet www.cortalconsors.fr.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

BNP Paribas Securities Services - 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**Catégorie de part « Classic » : 15 euros****DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Cortal Consors et sur le site Internet www.cortalconsors.fr

ou

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Service Client - TSA 47000

75318 Paris Cedex 09

(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

FRAIS ET COMMISSIONSCommissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2,50% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	2,85 % TTC maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION)	Actif net	1,50% TTC maximum
COMMISSION DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Sur chaque transaction pour les OPC externes au groupe BNP Paribas :	0,15%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

CARACTERISTIQUES DE LA PART :

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de la part

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant initial minimum de souscription	Fractionnement de la part	Montant des souscriptions ultérieures
Catégorie de part « Classic »	FR0010629147	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	millième	1 part

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Service Client - TSA 47000
75318 Paris Cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

ou

CORTAL CONSORS

Service Marketing
22-24, rue des deux gares
92850 Rueil Malmaison.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Cortal Consors.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée sur le site Internet www.cortalconsors.fr ou de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, TSA 47000, 75318 Paris Cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris) ou de BNP Paribas Fund Services 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les Villages du Patrimoine de Cortal Consors et sur le site Internet www.cortalconsors.fr ou de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, TSA 47000, 75318 Paris Cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans les « dispositions particulières » du prospectus.

RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

- **LES VALEURS MOBILIERES :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture veille),
- les O.P.C.. : à la dernière valeur liquidative connue,
- les titres de créances et assimilés négociables à plus de trois mois : à la valeur de marché.

Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois les intérêts sont linéarisés.

- **LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres ;
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

- **INSTRUMENTS A TERME ET CONDITIONNELS**

- Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

Méthode de comptabilisation : Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 30 juin 2017

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1, boulevard Haussmann
75 009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CORTAL CONSORS OPEN CROISSANCE

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds Commun de Placement sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment la survenance d'un rachat massif des parts, et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II**FONCTIONNEMENT DU FCP****ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également le Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV**FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION****ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM dont elle assurera la gestion, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V**CONTESTATION****ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.